

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 30 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 / points 1 et 2

15 à partir du point 3

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal (*arrivée à 19h40 / Point 3*), LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Secrétaire de séance : Stéphanie LEFORT

### Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2020

M. le Maire informe d'une modification faite au point 7 du procès-verbal.

La délibération N° 2020-11-061 relative à la décision modificative N° 1 sur le budget communal, a été modifiée en raison d'une erreur d'écriture, ce qui a permis de ne pas bloquer le règlement des factures. Il s'agissait d'un problème de formalisme, sans modification des montants.

La nouvelle délibération N° 2020-11-061 BIS a annulé et remplacé la délibération N° 2020-11-061.

L'écriture ci-dessous était erronée.

#### **En investissement**

RECETTES			DEPENSES	
Opération / Article		Montant	Article	Montant
OP 42 / Voirie	2315	1 817,93	020 - Dépenses imprévues	4 675,92
OP 67 / Eglise	2188	2 847,99		
Emprunt capital	1641	10,00		
		4 675,92		4 675,92

Elle a été remplacée par cette écriture.

#### **En investissement**

DEPENSES			RECETTES	
Opération / Article		Montant	Article	Montant
Dépenses imprévues	020	➤ 4 675,92		
OP 42 / Voirie	2315	+ 1 817,93		
OP 67 / Eglise	2188	+ 2 847,99		
Emprunt capital	1641	+ 10,00		
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Suite à cette précision, M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 5 octobre 2020.

Le procès-verbal du 5 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

### **Ordre du Jour**

- 1- Présentation du bilan énergétique de la commune par M. Le Garrec, conseiller énergie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
  - 2- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Collectif 2019
  - 3- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
  - 4- Présentation du Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
  - 5- Renouvellement de la convention FGDON35
  - 6- Budget communal : Décisions Modificatives N° 2 et N° 3
  - 7- Budget assainissement : Décision Modificative N° 1
  - 8- Réflexion sur les projets d'investissement 2021
- Affaires diverses** : comptes-rendus des délégations

#### **1. PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : M. LE GARREC, conseiller énergie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

M. LE GARREC présente à l'Assemblée le bilan énergétique 2019 de la commune. La consommation énergétique sur la commune ne présente pas de problème majeur. Il est proposé de réaliser une campagne de mesures au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

PAS DE VOTE

#### **2. 2020-12-062 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2019.**

**Rapporteur** : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement doit obligatoirement être réalisé chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Il précise qu'il a été convenu lors du conseil du 2 novembre dernier de confier la réalisation du RPQS 2019 assainissement à la société NTE.

- **Suite à cet exposé, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité** (14 voix Pour)  
- De **PRENDRE ACTE** de ce rapport

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

#### **3. 2020-12-063 - MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE**

**Rapporteur** : Lydie QUENET

Mme Lydie QUENET, conseillère municipale déléguée en charge de ce dossier, présente à l'Assemblée le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.

Elle précise que le Plan Communal de Sauvegarde est exécutif depuis septembre 2017 (*délibération N° 2017-67 du 22 septembre 2017*). Il a été transmis à la gendarmerie, au SDIS et à la Préfecture en juillet 2017.

Elle rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement et un exercice pratique sur la commune devra être organisé.

Le PCS sera consultable en mairie.

➤ **Suite à cet exposé, le Conseil municipal DECIDE à 14 voix Pour et 1 Abstention**

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de TREVERIEN modifié
- **D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.
- **De L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01

4. **2020-12-064 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le rapport d'activité 2019 de la communauté de Communes Bretagne Romantique est présenté aux conseillers municipaux.

➤ **Suite à cet exposé, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)**

- De **PRENDRE ACTE** de ce rapport

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

5. **2020-12-065 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FGON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)**

Rapporteur : Roger DELEGLISE

La convention 2017/2020 signée le 29 décembre 2016 avec le FDGON35 arrive à son terme.

Le FDGON 35 propose un certain nombre de services aux communes signataires de cette convention :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux,
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...),
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels sur la commune,
- Assurance du réseau communal de bénévoles,
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (Lutte ragondin ou autre...)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes,
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers,
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain,
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,

- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques,
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes,
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire,
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers,
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage,)
- Conseils divers aux élus et agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande,
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal / domaine privé.

Cette convention multi-services fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste peut être traitée si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON 35.

Les cotisations mutualisées contribuent notamment au fonctionnement général des programmes départementaux de lutte contre le frelon asiatique et contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques (RAE).

La cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants. Selon le barème départemental, la participation financière de la commune (Tranche A de 500 à 1000 habitants) s'élève à 125€.

La durée de la convention est de 4 années consécutives (2021 à 2024) mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour)**
  - **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

Vote à main levée :  
 Votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

## **6. 6A – 2020-12-066 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Vincent MELCION

Les travaux d'installation de la borne incendie rue des Négociants avaient donné lieu à une étude d'implantations de 3 poteaux d'incendie. Le montant de cette étude s'élevait à 408.00€.

Etant donné que cette étude (imputée initialement au compte 2031) a été suivie de travaux, ce montant de 408€ doit être transféré au compte 2152 (installation de voirie) par une opération d'ordre budgétaire.

Ce transfert au compte d'immobilisation 21 permettra à cette dépense d'être éligible au FCTVA.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante.

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Opération / Article	Montant	Article	Montant
2152 (041) Installations de voirie	408.00	2031 (041) Frais d'études	408.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>408.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>408.00</b>

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour)**
  - **DE VALIDER** cette décision modificative N° 2 sur le budget communal

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

### **6B – 2020-12-067 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Vincent MELCION

La Communauté de Communes nous a transmis le tableau de répartition de l'attribution de compensation 2020, soit pour Trévérien :

- Pour le fonctionnement : 32 799.50€
- Pour l'investissement PLU et voirie : 16 389.00€
  - 1 338.00€ PLU
  - 15 051.00€ voirie

32 800.00€ ont été inscrits au BP 2020 au compte 739211 (Attribution de compensation fonctionnement) alors que 32 799.50€ vont être payés sur l'année.

Aussi il est nécessaire de prendre une décision modificative car les montants inscrits au budget doivent correspondre à l'euro prêt aux montants indiqués dans la délibération de la CCBR.

#### **En DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	Prévu au budget	Montant définitif	Ecart
Chapitre 014 / Cpte 739211	32 800.00	32 799.50	0.50

Soit la décision modificative suivante :

DEPENSES	Montant
022 – Dépenses imprévues	+ 0.50
Chapitre 014 / Compte 739211	- 0.50

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour)**

- **DE VALIDER** cette décision modificative N° 3 sur le budget communal

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

### **7. 2020-12-068 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Vincent MELCION

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de passer des écritures d'amortissements pour des montants qui n'ont été prévues au budget.

Ainsi un montant de 19 810.00€ d'amortissement de l'ancienne station d'épuration n'a pas été inscrit.

Il est possible de passer une décision modificative d'un montant de 14 420.27€. Le solde de 6 353.03 € sera inscrit en rappel sur le budget 2021.

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Opération / Article	Montant	Article	Montant
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-14 420.27
		28158 (040)	14 420.27
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération / Article	Montant	Article	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	-14 420.24		
6811 (042) Dot. Aux amort. des immobilisations incorporelles	14 420.27		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour)**  
- **DE VALIDER** cette décision modificative N° 1 sur le budget assainissement

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 00

Contre : 00

Abstention : 00

### 8. REFLEXIONS SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

Rapporteur : Vincent MELCION

Une réflexion est menée autour des projets d'investissement envisagés.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- En raison de la crise sanitaire, le recensement de la population est reporté en 2022 ;
- Les permanences du Point Relais bibliothèque ont repris le samedi 5 décembre ;
- Ehop – covoiturage de proximité : Pauline Armynot présente Ehop, covoiturage de proximité qui est expérimenté par la Communauté de Communes Bretagne Romantique.  
Inscription gratuite sur la plateforme : <https://www.ouestgo.fr/>

#### Prochains conseils :

- Lundi 11 janvier 2021
- Lundi 1<sup>er</sup> février
- Lundi 8 mars
- Lundi 22 mars (vote du budget)
- Lundi 12 avril
- Lundi 10 mai
- Lundi 7 juin

#### Secrétariat de mairie ouvert :

- Samedi 9 janvier 2021
- Samedi 13 février
- Samedi 13 mars
- Samedi 10 avril
- Samedi 29 mai
- Samedi 19 juin

La séance est levée à 21H10

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire  
Vincent MELCION

